

Titres RBC LiONS^{MC} à rendement majoré plafonné avec marge de protection

Courte durée
1 à 3 ans

Rendement majoré plafonné
en cas de hausse du cours

Marge de protection
en cas de baisse du cours

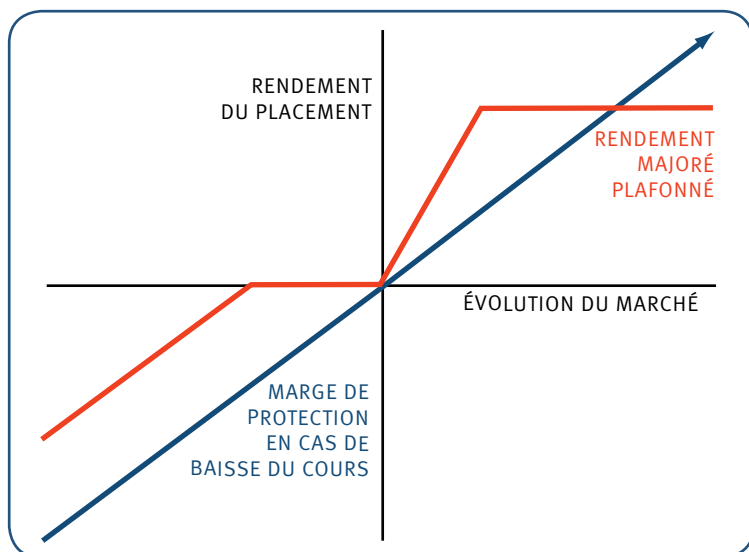
CATÉGORIES D'ACTIFS SOUS-JACENTS

Titres de participation
Indices
Marchandises
Bourse étrangère

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

- › Rendement lié à la hausse du rendement du cours de l'actif sous-jacent mesuré pendant la durée du titre.
- › En cas de rendement positif de l'actif sous-jacent, l'épargnant recevra la totalité de l'appréciation de l'actif sous-jacent multiplié par le taux de participation majoré de 200 %, sous réserve d'un plafond quant au rendement.
- › En cas de rendement négatif dont la valeur absolue se situe à l'intérieur de la marge de protection, l'épargnant recevra le remboursement du capital.
- › En cas de rendement négatif dont la valeur absolue se situe au-delà de la marge de protection, l'épargnant recevra un remboursement équivalent au rendement de l'actif sous-jacent en tenant compte de la marge de protection.
- › Libellé en dollars canadiens avec une protection contre la fluctuation des monnaies étrangères (peut également être libellé en l'une des autres devises principales comme le dollar américain, l'euro, etc.)

ILLUSTRATION DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE



— Titre à rendement majoré avec marge de protection

— Actif sous-jacent

EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

Dans les exemples présentés ci-dessous, on suppose que le niveau initial de l'actif sous-jacent et que le niveau final de l'actif sous-jacent sont ceux indiqués ci-dessous. Le taux de participation est de 200 %, la marge de protection est de 20 % et le plafond est de 7,5 %, pour un rendement maximal global à l'échéance de 15 %. La durée du titre dans cet exemple est de un an. Ces niveaux sont hypothétiques et ne sont inclus qu'à des fins d'illustration.

Exemple n° 1 – Calcul du montant du remboursement lorsque le pourcentage de changement est positif et inférieur au plafond :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 1 050

Pourcentage de changement = $((1\ 050 - 1\ 000) / 1\ 000) = 0,05000$ ou 5,000 %

Puisque le pourcentage de changement est positif et inférieur au plafond, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = $100 \$ + (100 \$ \times 5 \% \times 200 \%) = 110,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement équivalant à un taux annuel de 10%.

Exemple n° 2 – Calcul du montant du remboursement lorsque le pourcentage de changement est positif et supérieur au plafond :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 1 200

Pourcentage de changement = $((1\ 200 - 1\ 000) / 1\ 000) = 0,20000$ ou 20,000 %

Puisque le pourcentage de changement plus élevé que le plafond, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = $100 \$ + (100 \$ \times 7,5 \% \times 200 \%) = 115,00 \$$.

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement équivalant à un taux annuel de 15%.

Exemple n° 3 – Calcul du montant du remboursement lorsque le pourcentage de changement est négatif et que sa valeur absolue se situe à l'intérieur de la marge de protection (c.-à-d. que la valeur de l'actif sous-jacent a baissé, mais de moins de 20 %) :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 900

Pourcentage de changement = $((900 - 1\ 000) / 1\ 000) = 0,10000$ ou -10,000 %

Puisque le pourcentage de changement est négatif et se situe à l'intérieur de la marge de protection:

Montant du remboursement = 100,00 \$

Dans cet exemple, le montant du remboursement est équivalent au remboursement du capital.

Exemple n° 4 – Calcul du montant du remboursement lorsque le pourcentage de changement est négatif et que sa valeur absolue se situe au-delà de la marge de protection :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 700

Pourcentage de changement = $((700 - 1\ 000) / 1\ 000) = -0,30000$ ou -30,000 %

Puisque le pourcentage de changement est négatif et se situe au-delà de la marge de protection, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = $100 \$ + [100 \$ \times (-30,000 \% + 20,000 \%)] = 90,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement est équivalent à un taux de perte annuel de 10,00 %.

La présente liste de modalités est fournie à des fins de discussion seulement et ne constitue ni une offre ni la sollicitation d'une offre visant à conclure une opération sur des titres ou toute autre opération. Elle ne vise pas à établir les modalités et conditions d'une opération. La présente liste de modalités ne vise pas à déterminer ou à suggérer tous les risques (directs ou indirects) qui peuvent être associés au placement proposé.

Un placement dans les titres fournit des possibilités de placement mais peut comporter des risques, plus particulièrement les risques suivants :

- Paiement à l'échéance – Le paiement à l'échéance peut être inférieur au capital de 100 \$ par titre investi à l'origine.
- Prix sur les marchés secondaires – Le prix du titre sur tout marché secondaire sera fondé sur la conjoncture des marchés et pourrait se situer au-delà ou en deçà du capital de 100 \$ par titre. La Banque Royale maintiendra un marché secondaire pour le titre, mais se réserve le droit de ne pas le faire à l'avenir, sans en aviser préalablement les porteurs de titres.
- Événements extraordinaires – Le paiement à l'échéance peut être devancé ou reporté en raison de certains événements extraordinaires.